
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
nommant les membres de la Commission du théâtre
amateur**

A.Gt 27-07-2007

M.B. 14-12-2007

Modifications :

A.Gt 19-02-2009 - M.B. 27-04-2009

A.Gt 19-07-2010 - M.B. 07-10-2010

A.Gt 22-07-2011 - M.B. 02-09-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, et l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment les articles 65 et 66;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment le chapitre II;

Considérant les appels publics à candidatures publiés au Moniteur belge respectivement les 1^{er} mars et 10 avril 2007;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit de l'article 2, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité compte tenu du faible nombre de candidatures féminines,

Arrête :

Modifié par A.Gt 19-07-2010 ; par A.Gt 22-07-2011

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs de la Commission du théâtre amateur :

1° au titre d'experts justifiant d'une expérience ou d'une compétence dans le domaine du théâtre amateur non dialectal :

- Jean-Pierre CRENIER.

2° au titre d'expert justifiant d'une expérience ou d'une compétence dans le domaine du théâtre amateur dialectal :

- Joseph SIMON.

3° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréés :

- Jean AUQUIER; [*Modifié par A.Gt 19-07-2010*]

- Michèle BURTON;

- Joseph BODSON ;

- Jean-Claude MANSY.

4° au titre de représentants de tendances idéologiques et



philosophiques :

- Bénédicte DEKEYSER (CDH); *[remplacé par A.Gt 22-07-2011]*
- Cécile DELSINE (MR); *[remplacé par A.Gt 22-07-2011]*
- Jacqueline BEGHIN (ECOLO).

Modifié par A.Gt 22-07-2011

Article 2. - Sont nommés membres suppléants de la Commission du théâtre amateur :

1° au titre d'expert justifiant d'une expérience ou d'une compétence dans le domaine du théâtre amateur non dialectal :

2° au titre d'expert justifiant d'une expérience ou d'une compétence dans le domaine du théâtre amateur dialectal :

- Victor GRAVY.

3° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées :

- René BOURGEOIS.

4° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Jean-Paul DOERAENE (ECOLO). *[complété par A.Gt 22-07-2011]*

Bruxelles, le 27 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN